

délibérations du Comité Syndical Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 548/2026

**OBJET : Demande
de modification de
l'article 2 de
l'arrêté
préfectoral
n°2025-12-DRCL-
0608**

Membres : 24

Présents votant :
10

Pouvoirs : 5

Reçue en
Préfecture et
rendue exécutoire
le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2,
Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Madame Danièle JOSEPH, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE,
Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Monsieur Jean-Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Madame la Présidente rappelle que la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte a été prononcée par arrêté préfectoral n°2025-12-DRCL-0608 en date du 15/12/2025 suite aux délibérations concordantes de l'ensemble de ses membres.

L'arrêté susnommé prévoit en son article 2 paragraphe 2 la reprise des agents contractuels ayant un contrat en cours (entre le 30/06/2026 et le 01/07/2026) par le département.

Cette disposition ne correspond pas aux attentes du SMGS et de l'EPA « Terres d'Hérault » qui souhaitent la reprise par l'Etablissement public administratif « Terres d'Hérault » des agents contractuels et des alternants et stagiaires recrutés entre septembre 2025 et le 30 juin 2026.

Pour mémoire, le SMGS ne pouvait pas proposer un contrat de travail qui finissait au 30 juin car ces agents contractuels travaillent à temps partiels (3 à 80% et 2 à 50%) et leur temps est « annualisé » afin de correspondre au besoin du poste (fréquentation-patrouilles). Concernant les stagiaires et l'alternante, cela était trop complexe administrativement pour les structures universitaires.

Afin d'éviter toute situation litigieuse, il convient de demander une correction auprès de la préfecture.

La phrase « Les agents contractuels, de droit public ou privé, seront repris par le département » serait remplacée par « Les agents contractuels, de droit public ou privé, ainsi que les alternants et stagiaires, seront repris par l'établissement public administratif « Terres d'Hérault » ».

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une modification de l'arrêté préfectoral comme décrit ci-dessus

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 6 mars 2026**

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site